

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE
SESSION HIVER 2020

POL4790-40
« GESTION DES SERVICES MUNICIPAUX »
JEUDI : 18 H – 21 h

Professeur/Chargé de cours : Pierre Prévost
Courriel : prevost.pierre@uqam.ca

1) DESCRIPTION DU COURS, RÉSUMÉ DE L'APPROCHE, DES OBJECTIFS ET DE LA PÉDAGOGIE

Description du cours

- Aperçu historique des services municipaux dans les milieux ruraux, urbains et métropolitains (en complément du cours POL-4750).
- Caractéristiques de la gestion contemporaine des services municipaux au Québec: encadrement juridique et contraintes politiques, économiques et administratives.
- La gestion des ressources financières (système de taxation et réforme fiscale) et la répartition de ces ressources entre les services (confection du budget et conséquences sur les populations).
- La fonction publique de certaines catégories de fonctionnaires, causes et conséquences de la tendance à la professionnalisation de la fonction publique locale.
- Les rapports entre administrateurs et hommes politiques locaux. Évolution des relations entre administrations locales et centrales en rapport avec la gestion des services municipaux (en complément des cours POL-3811 et POL-4750).

Approche utilisée

Le rôle important de l'étudiant

Le professeur part du principe qu'un étudiant universitaire contribue à sa formation par la qualité de sa présence au cours ainsi que par sa curiosité. L'étudiant n'est donc plus considéré comme un élève; les informations qu'il reçoit pendant les périodes du cours et à travers les lectures sont donc supposées éveiller en lui le désir d'aller plus loin et de comprendre des situations et des phénomènes. Il cherche à analyser, selon ses propres balises, et à conclure sur un sujet, avec modestie et en restant ouvert au débat. D'ailleurs, la démarche universitaire appelle des contributions sous forme d'hypothèses de travail et non pas d'affirmations péremptoires ou encore de jugements *a priori*.

Un postulat de base

Dans ce cours, nous adopterons le postulat que la gestion dans le secteur public est un art difficile et exigeant, qui nécessite la prise en compte de nombreuses tendances lourdes (inclus dans la structure de coûts), ainsi que de certains facteurs immédiats (conjoncture) pouvant influencer les résultats. De plus, on notera dès l'abord que les gestionnaires publics ne disposent pas des mêmes signaux que leurs collègues qui oeuvrent dans le secteur privé, qui disposent du très efficace mécanisme de marché pour obtenir une « rétroaction » suite à leurs actions.

Objectifs

Au terme de ce cours, les étudiant(e)s auront acquis les principaux concepts et notions s'appliquant à la gestion municipale, soit essentiellement : la nature de cette organisation, les éléments de sa gouvernance, les questions budgétaires et fiscales, la structure des coûts qui composent les différents services, la dynamique qui les affecte, etc.

Pédagogie

De façon générale, ce cours sera conçu de façon à transmettre aux étudiant(e)s certaines notions théoriques et à les illustrer par le biais d'exemples réels ou de cas fictifs. L'actualité municipale sera analysée pour illustrer les thèmes abordés dans le cours. Deux examens individuels à livre ouvert, couvrant la matière de chacune des deux portions de la session, de même qu'un travail individuel visant à illustrer des apprentissages particuliers, témoigneront de l'atteinte des objectifs quant à la matière présentée. Quelques présentations sommaires de cas de gestion municipale pourront aussi être proposées par des étudiants, sur une base volontaire. La récupération de la copie d'examen final et du take-home est conditionnelle à la fourniture par l'étudiant d'une enveloppe pré-adressée et timbrée lors de l'examen final.

2) CONTENU PROPOSÉ

SÉANCE # 1 - Période du 9 janvier 2020

- Présentation du professeur, du cours (syllabus) et premier échange avec les étudiants.
- Entente d'évaluation.
- Survol des principales notions de gestion (origine, portée) et présentation du profil requis pour être gestionnaire.

(Sources : DOC # 1 et 2 + livre obligatoire : Q65-Q66)

SÉANCE # 2 – Période du 16 janvier 2020

- Suite des principales notions de gestion, appliquées au contexte municipal
- Les grands équilibres de la comptabilité municipale (macro-comptabilité du système municipal).

(Sources : DOC # 3 et 4)

SÉANCE # 3 - Période du 23 janvier 2020

- Caractéristiques générales de la gestion municipale au Québec.
- Le lien entre l'administratif et le politique dans les organisations municipales.
- Les différences de situation de gestion entre les milieux ruraux, urbains et les régions métropolitaines.

(Sources : DOC # 5 + livre obligatoire : Q1 à 10, Q20 à 22, Q24, Q46-47, Q67 à 72)

SÉANCE # 4 - Période du 30 janvier 2020

- Le budget et le programme triennal d'immobilisations : des incontournables de la gestion d'une municipalité. Effets sur l'allocation des ressources et sur les clientèles. Liens avec la planification et la vision municipales.

(Sources : DOC # 6 à 8 + livre obligatoire Q94 à 96)

SÉANCE # 5 - Période du 6 février 2020

- Description des ressources humaines présentes en milieu municipal : une caractérisation des ressources et une évaluation des besoins et des défis actuels.
- Les relations du travail et la question de la rémunération en milieu municipal.

(Sources : DOC # 9 et 10 + livre obligatoire Q78-79)

SÉANCE # 6 - Période du 13 février 2020

- L'activité d'achat de biens et services et la gestion contractuelle.
- Le rôle de la technologie dans le développement des services municipaux.
- La recherche de performance administrative : pourquoi courir quand on peut marcher ?

(Sources : DOC # 11 à 13 + livre obligatoire Q73-74, Q80 à 84; Q97 à 106)

SÉANCE # 7 – Période du 20 février 2020

- **Examen intra (30 points), maximum 120 minutes. Documentation papier permise.**

* * *

SEMAINE DE LECTURE (24 au 28 février 2020)

SÉANCE # 8 - Période du 5 mars 2020

- Aspects techniques de l'évolution des services municipaux au Québec
- Introduction à la fiscalité et aux notions de taxes et impôts.

(Sources : DOC # 14-15 + livre obligatoire, Q14 à 19)

6 MARS 2020 : DISPONIBILITÉ DU TAKE HOME (DÉLAI DE QUATRE SEMAINES)

SÉANCE # 9 - Période du 12 mars 2020

- La fiscalité et les autres modes de financement municipaux:
 - concepts, évolution, forces et faiblesses
 - composition et évolution actuelle au Québec

- La fiscalité et les modes de financement municipaux (suite) : règles d'évaluation foncière

(Sources : DOC # 16, 17, 17A + livre obligatoire, Q85 à 88)

(Sources : DOC # 18 à 22 + livre obligatoire Q89 à 90)

SÉANCE # 10 - Période du 19 mars 2020

- Analyse d'une situation de gestion municipale proposée par un.e étudiant.e
-
- La fiscalité et les modes de financement municipaux (fin) : règles de taxation

(Sources : DOC # 23 à 27 + livre obligatoire Q91-93)

SÉANCE # 11 - Période du 26 mars 2020

- Analyse d'une situation de gestion municipale proposée par un.e étudiant.e
-
- Analyse de divers services municipaux, de leurs caractéristiques et de leur évolution :
 - Les types de ressources engagées.
 - L'encadrement réglementaire et son impact sur le coût ou sur l'organisation.

- Les types de clientèles desservies.
- Le fonctionnement en situation de mesures d'urgence.

(Sources : DOC # 28 à 34 + livre obligatoire Q70 à 74)

SÉANCE # 12 - Période du 2 avril 2020

- Analyse d'une situation de gestion municipale proposée par un.e étudiant.e

- La ville comme milieu de vie et d'échange : forme urbaine / intervenants / enjeux du développement urbain
- Le rôle central de la planification urbaine dans le déploiement des services municipaux.

(Sources : DOC # 35 à 41 + livre obligatoire, Q19, Q75 à 77)

2 AVRIL 2020 : REMISE DU TAKE HOME COMPLÉTÉ (40 points)

SÉANCE # 13 - Période du 9 avril 2020

- Analyse d'une situation de gestion municipale proposée par un.e étudiant.e

- Les demandes émergentes en matière de services municipaux : adaptation et conséquences sur l'organisation.

(Sources : DOC # 42 à 45)

SÉANCE # 14 - Période du 16 avril 2020

Examen final: (30 points), maximum 120 minutes. Documentation papier permise.

3) **LECTURES**

Obligatoires :

- « Le gouvernement municipal en questions », par Pierre Prévost, JFD Éditions (2017), 175 p.
- Tous les documents distribués en cours de session, disponibles sur Moodle.

Recommandées :

A) Sur le thème de la gestion :

- 1) « Introduction à la gestion », par I. Calmé, J. Hamelin, J.-P. Lafontaine, S. Ducroux et F. Gerbaud, Dunod Éd. (2003) 360 p.
- 2) « Management à l'ère de la société du savoir », par Michel G. Bédard, Mehran Ebrahimi et Anne-Laure Saives, aux Éditions Chenelière Éducation (2011) 497 p.
- 3) « La gestion moderne : une vision globale et intégrée » (3^e édition), par Pierre G. Bergeron, Gaëtan Morin Ed. (1997) 486 p.

B) Sur le thème de l'organisation des services municipaux au Québec :

- 1) « La gestion municipale au Québec, perspectives nouvelles », par Pierre Prévost, Gaëtan Morin, éditeur, 1999, 200 p.
- 2) « Coopération et concurrence » : stratégies et pratiques d'organisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal, C. Dubuc, A. Dupré, P. Letartre, D. Pilette et P. Prévost, Guérin Universitaire, 1996, 359 p.

4) **ÉVALUATION PROPOSÉE (sujet à entente en début de session)**

L'évaluation de rendement de chaque personne inscrite à ce cours reposera sur trois éléments obligatoires et un élément facultatif, tel que décrits ci-après :

A- Un **examen intra (30 points)** administré lors de la séance # 7 (20 février 2020) portant sur la matière enseignée jusqu'à la séance # 6 du cours inclusivement, d'une durée allouée de 120 minutes. Cet examen sera composé de questions à choix multiples (15 %), de questions à réponse courte (7 %) et de questions à énoncé, de type « vrai » ou « faux » (8 %). Documentation papier permise seulement.

B- Un **travail individuel sous forme de « Take Home » (2 X 20 % = 40 points)**, composé de deux questions à développement portant sur des problématiques abordées pendant la session. Période allouée: du 5 mars au 2 avril 2020. Les notes de préparation et la grille de correction seront fournies en même temps que les questions à développement.

C- Un **examen final, (30 points)** administré lors de la séance # 14 (16 avril 2020) portant sur la matière vue entre les séances # 8 à # 13 inclusivement, d'une durée allouée de 120 minutes, qui se présentera sous la forme de questions « à choix multiples » (15 %), de questions à réponse courte (8 %) et de questions « à énoncés » (« vrai ou faux » comptant pour 7 %). Documentation papier permise seulement.

D - Une proposition **d'analyse de situation de gestion municipale**, formulée par un.e étudiant.e, pourrait lui valoir jusqu'à 3 points, selon le degré de pertinence, de préparation et la clarté de la problématique exposée sur une feuille remise au professeur avant la séance # 8 (une page contenant le thème et les références utiles). Le choix des sujets retenus par le professeur fera l'objet d'un vote parmi les étudiants présents à la séance # 9 et le professeur fera les présentations aux séances # 10 à # 13. Un seul boni par étudiant.e.

NOTE : la grille de conversion est celle du département de Sciences politiques de l'UQAM.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

RAPPEL : À partir de septembre 2014, la réserve des cours en science politique se trouve à la Bibliothèque de sciences juridiques et politiques, Pavillon Hubert-Aquin, local A-2100, au 2^e étage.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18](#)



Pierre Prévost 2020

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>